

Observation par mail n°1

Bonjour M le Maire,

J'ai pris connaissance du projet de modification du PLU de Soullans, et je souhaiterais vous faire part d'une question au sujet de ce qui est permis pour l'édification de clôtures en limites de propriétés.

En effet, je réside au 102 chemin de la roche aux chats, zone classée Ab, et les règles actuelles permettent une clôture de 2.0m de ht "non pleine". Ainsi le règlement n'est pas clair sur la possibilité de réaliser un soubassement en maçonnerie, surmonté d'un grillage ou claire-voie (l'ensemble étant "non plein"); je comprends que je peux dresser une clôture de 2.0m de hauteur maximum en façade, pourvu qu'il ne corresponde pas à la définition de "clôture pleine".

A quelques centaines de mètres, mes voisins classés en zone UCa, peuvent construire un muret en maçonnerie de 1.20m de ht (et le surelever pour un maximum de 1.50m ht avec des éléments décoratifs).

Nos secteurs d'habitation sont très similaires, et il me paraîtrait intéressant de pouvoir faire évoluer les règles du PLU et ainsi pouvoir harmoniser la façon dont nous pouvons édifier nos clôtures, tout en restant dans le respect d'une certaine harmonie/cohérence.

Je vous remercie par avance de bien vouloir considérer ma remarque.

Cordialement,

Julien VOISIN